

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'AUDE

ARRETE TEMPORAIRE
N° 2018T1

Portant réglementation de la circulation et du stationnement sur
RD 212
et RD 74
Communes d'Auriac, de Lanet et de Fourtou

En et hors agglomération

Monsieur le Maire d'Auriac,
Monsieur le Maire de Fourtou,
Monsieur le Maire de Lanet,
Monsieur le Président du Conseil Départemental de l'Aude,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 et L 3221.4
Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-8 et R. 413-1
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire
VU le code de la Voirie Routière et notamment l'article R. 131.2
Vu la demande de en date du 3 JANVIER 2018
Considérant que les travaux de dépose de poteaux et câbles aériens en accotement et surplomb de voirie nécessitent la réglementation de la circulation

ARRETENT

Article 1 : à compter du 08 janvier 2018 et jusqu'au 28 février 2018 inclus, sur la route départementale N° 212 dans les deux sens, dans sa partie comprise entre le PR 37 + 0750 et le PR 44 + 0 est soumise aux prescriptions définies ci-dessous :

- la circulation des véhicules est alternée par feux ou B15+C18 ou K10 ;
- la vitesse maximale autorisée est fixée à 50 Km/h ;
- l'arrêt et le stationnement sont interdits ;
- le stationnement est interdit ;
- le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit.

Ces dispositions sont applicables du lundi au vendredi de 8h00 à 18h00.

Article 2 : à compter du 08 janvier 2018 et jusqu'au 28 février 2018 inclus, sur la route départementale N° 74 dans sa partie comprise entre le PR 16 + 0500 et le PR 18 + 0800 est soumise aux prescriptions définies ci-dessous :

- la circulation des véhicules est alternée par feux ou B15+C18 ou K10 ;
- la vitesse maximale autorisée est fixée à 50 Km/h ;
- l'arrêt et le stationnement sont interdits ;
- le stationnement est interdit ;
- le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit.

Ces dispositions sont applicables du lundi au vendredi de 8h00 à 18h00.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article § : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article § : le Directeur Général des services du Conseil Départemental de l'Aude et le Commandant du groupement de gendarmerie de l'Aude sont chargés, et l'entreprise chargée de la mise en place des panneaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.



le 08/01/2018

Le Maire d'Auriac,

par délégation du Maire

Le 1^{er} Adjoint BUSQUET JENY

le 04/01/18

Le Maire de Lanet,



Destinataires : EDSR-Mairies-Entreprise



Le Maire de Fourtou

l'Adjoint,
Daniel MAURY

Fait à Carcassonne, le 08 JAN. 2018

Le Président du Conseil
Départemental de l'Aude

Vice-Président et Secrétaire
de la Route
Le Chef de Service

Eric VIDAL